

La comptabilité des groupes



A - Le périmètre de consolidation

B - Les opérations de regroupement

C - La consolidation des comptes

D - La réforme de mai 2011

Les opérations de regroupement



1 - Généralités

2 - Les règles d'évaluation

3 - Les écarts de consolidation et le goodwill

4 - Les cas particuliers

Passifs éventuels

- Alors que les **passifs éventuels** ne se comptabilisent pas selon l'IAS 37, ils font partie des éléments du coût d'acquisition :
 - La filiale se portant caution d'un débiteur ne comptabilise par cette dette éventuelle (IAS 37)
 - Mais elle est à prendre en compte (à sa juste valeur) lors d'une opération de regroupement.



**Pour accéder à la suite,
abonnez-vous pour un mois.**